

Enabel • Agence belge de développement • Société anonyme de droit public à finalité sociale 1

Rue Haute 147 • 1000 Bruxelles • T +32 (0)2 505 37 00 • enabel.be

**Cahier spécial des charges**

**2686SEN-10040**

Marché de services de transit et dédouanement pour l’Agence belge de développement au Sénégal (Accord cadre)

**Procédure négociée sans publication préalable (PNSPP)**

Table des matières



**1 Généralités..................................................................................................................5**

1.1 Dérogations aux règles générales d’exécution............................................................... 5

1.2 Pouvoir adjudicateur ........................................................................................................ 5

1.3 Cadre institutionnel d’Enabel .......................................................................................... 5

1.4 Règles régissant le marché ............................................................................................... 6

1.5 Définitions.......................................................................................................................... 6

1.6 Confidentialité ................................................................................................................... 8

1.6.1 Traitement des données à caractère personnel............................................................. 8

1.6.2 Confidentialité ................................................................................................................... 8

1.7 Clauses déontologiques .................................................................................................... 8

1.8 Gestion des plaintes et tribunaux compétents .............................................................. 9

**2 Objet et portée du marché .................................................................................... 10**

2.1 Nature du marché ........................................................................................................... 10

2.2 Objet du marché .............................................................................................................. 10

2.3 Lots.................................................................................................................................... 10

2.4 Postes ................................................................................................................................10

2.5 Durée de l’Accord-cadre ................................................................................................. 10

2.6 Variantes...........................................................................................................................11

2.7 Options .............................................................................................................................11

2.8 Quantités ..........................................................................................................................11

**3 Procédure.................................................................................................................. 12**

3.1 Mode de passation .......................................................................................................... 12

3.2 Publication .......................................................................................................................12

3.2.1 Publication officielle ....................................................................................................... 12

3.2.2 Publication complémentaire..........................................................................................12

3.3 Information ...................................................................................................................... 12

3.4 Offre .................................................................................................................................. 13

3.4.1 Données à mentionner dans l’offre ............................................................................... 13

3.4.2 Délai d’engagement......................................................................................................... 13

3.4.3 Détermination des prix................................................................................................... 13

3.4.4 Eléments inclus dans le prix ..........................................................................................13

3.4.5 Introduction des offres ................................................................................................... 14

3.4.6 Modification ou retrait d’une offre déjà introduite .................................................... 15

3.4.7 Dépôt des offres ............................................................................................................... 15

3.4.8 Sélection des soumissionnaires ..................................................................................... 15

Enabel • Agence belge de développement • Société anonyme de droit public à finalité sociale 2

Rue Haute 147 • 1000 Bruxelles • T +32 (0)2 505 37 00 • enabel.be

3.4.8.1 Motifs d’exclusion ........................................................................................................... 15

3.4.8.2 Critères de sélection ........................................................................................................ 16

3.4.9 Evaluation des offres....................................................................................................... 17

3.4.9.1 Aperçu de la procédure................................................................................................... 17

3.4.9.2 Critères d’attribution ...................................................................................................... 17

3.4.10 Conclusion de l’accord-cadre .........................................................................................18

3.4.11 Procédure visant la conclusion de marchés subséquents fondés sur l’accord-cadre

18

**4 Dispositions contractuelles particulières ......................................................... 21**

4.1 Utilisation des moyens électroniques........................................................................... 21

4.2 Fonctionnaire dirigeant.................................................................................................. 21

4.3 Sous-traitants................................................................................................................... 21

4.4 Confidentialité ................................................................................................................. 22

4.5 Protection des données personnelles ........................................................................... 23

4.6 Droits intellectuels .......................................................................................................... 24

4.7 Cautionnement ................................................................................................................ 24

4.8 Documents du marché.................................................................................................... 24

4.9 Modifications du marché ...............................................................................................24

4.9.1 Remplacement de l’adjudicataire.................................................................................. 24

4.9.2 Révision des prix ............................................................................................................. 25

4.9.3 Circonstances imprévisibles ..........................................................................................25

4.9.4 Conditions d’introduction ..............................................................................................25

4.10 Réception technique ....................................................................................................... 25

4.11 Modalités d’exécution ..................................................................................................... 25

4.11.1 Conflit d’intérêts .............................................................................................................. 25

4.11.2 Délais d’exécution ........................................................................................................... 25

4.11.3 Lieu où les services doivent être exécutés .................................................................... 25

4.11.4 Egalité des genres ............................................................................................................ 26

4.11.5 Tolérance zéro exploitation et abus sexuels ................................................................26

4.12 Responsabilité du prestataire de services .................................................................... 26

4.13 Moyens d’action du Pouvoir Adjudicateur................................................................... 26

4.13.1 Défaut d’exécution .......................................................................................................... 27

4.13.2 Pénalités ...........................................................................................................................27

4.13.3 Amendes pour retard ...................................................................................................... 27

4.13.4 Mesures d’office ............................................................................................................... 27

4.14 Fin du marché ................................................................................................................. 28

4.14.1 Réception des services exécutés .................................................................................... 28

4.14.2 Frais de réception ............................................................................................................ 28

4.14.3 Facturation et paiement des services ........................................................................... 28

4.15 Litiges................................................................................................................................29

**5 Termes de référence............................................................................................... 30**

**5.1. Contexte** ............................................................................................................................30

**5.2. La procédure**...................................................................................................................... 32

**6 Formulaires d’offre ................................................................................................ 33**

6.1 Fiche d’identification ...................................................................................................... 33

6.1.1 Personne physique .......................................................................................................... 33

6.1.2 Entité de droit privé/public ayant une forme juridique............................................. 34

6.1.3 Entité de droit public ...................................................................................................... 35

6.1.4 Fiche signalétique financière………………………………………………………………………. 36

6.1.5 Sous-traitants................................................................................................................... 37

6.2 Formulaire d’offre - Prix................................................................................................. 37

6.3 Déclaration sur l’honneur – motifs d’exclusion ..........................................................38

6.4 Déclaration intégrité soumissionnaires ....................................................................... 40

6.5 Documents à remettre – liste exhaustive..................................................................... 41

**1 Généralités**

**1.1 Dérogations aux règles générales d’exécution**

La section 4. « Dispositions contractuelles particulières » du présent cahier spécial des charges (CSC) contient les clauses administratives et contractuelles particulières applicables au présent marché public par dérogation à l’AR du 14.01.2013 ou qui complètent ou précisent celui-ci.

Dans le présent CSC, il n’est pas dérogé aux articles des Règles Générales d’Exécution - RGE (AR du 14.01.2013).

**1.2 Pouvoir adjudicateur**

Le pouvoir adjudicateur du présent marché public est Enabel, Agence belge de développement, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à

147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d’entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles). Enabel se voit confier l’exclusivité de l’exécution, tant en Belgique qu’à l’étranger, des tâches de service public en matière de coopération bilatérale directe avec des pays partenaires. En outre, elle peut exécuter d’autres missions de coopération à la demande d’organismes d’intérêt public et développer des actions propres qui contribuent à ses objectifs.

Pour ce marché, Enabel est valablement représentée par Régine DEBRABANDERE, Représentant résident et Cédric DE BUEGER, Expert international en Contractualisation.

**1.3 Cadre institutionnel d’Enabel**

Le cadre de référence général dans lequel travaille Enabel est :

- la loi belge du 19 mars 2013 relative à la Coopération au Développement ;

- la Loi belge du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique

Belge » sous la forme d’une société de droit public ;

- la Loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement d’Enabel, Agence belge de Développement, publiée au Moniteur belge du 11 décembre 2017.

Les développements suivants constituent eux aussi un fil rouge dans le travail d’Enabel : citons, à titre de principaux exemples :

sur le plan de la coopération internationale : les Objectifs de Développement Durables des Nations unies, la Déclaration de Paris sur l’harmonisation et l’alignement de l’aide ;

sur le plan de la lutte contre la corruption : la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la Convention des Nations unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre

2003, ainsi que la loi du 10 février 1999 relative à la répression de la corruption transposant la Convention relative à la lutte contre la corruption de fonctionnaires étrangers dans des transactions commerciales internationales ;

sur le plan du respect des droits humains : la Déclaration Universelle des Droits de l’Homme des Nations unies (1948) ainsi que les 8 conventions de base de l’Organisation Internationale du Travail consacrant en particulier le droit à la liberté syndicale (C. n° 87), le droit d’organisation et de négociation collective (C. n° 98), l’interdiction du travail forcé (C. n° 29 et 105), l’interdiction de toute discrimination en matière de travail et de rémunération (C. n° 100 et 111), l’âge minimum fixé pour

le travail des enfants (C. n° 138), l’interdiction des pires formes de ce travail (C. n°

182) ;

sur le plan du respect de l’environnement : La Convention-cadre sur les changements climatiques de Paris, le douze décembre deux mille quinze ;

le premier contrat de gestion entre Enabel et l’Etat fédéral belge (approuvé par AR du 17.12.2017, MB 22.12.2017) qui arrête les règles et les conditions spéciales relatives à l’exercice des tâches de service public par Enabel pour le compte de l’Etat belge.

le Code éthique de Enabel de janvier 2019, ainsi que la Politique de Enabel concernant l’exploitation et les abus sexuels – juin 2019 et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin

2019 ;

**1.4 Règles régissant le marché**

Sont d’application au présent marché public :

* La Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
* La Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l’information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
* L’A.R. du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
* L’A.R. du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d’exécution des marches publics ;
* Les Circulaires du Premier Ministre en matière de marchés publics.
* La Politique de Enabel concernant l’exploitation et les abus sexuels – juin 2019 ;
* La Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;
* la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ou similaire ;
* Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci- après RGPD) ;
* Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l’égard des traitements de données à caractère personnel.

Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur [www.publicprocurement.be](http://www.publicprocurement.be), le code éthique et les politiques de Enabel mentionnées ci-dessus sur le site web de Enabel, ou [https://www.enabel.be/fr/content/lethique-enabel.](https://www.enabel.be/fr/content/lethique-enabel)

**1.5 Définitions**

Dans le cadre de ce marché, il faut comprendre par :

**Le soumissionnaire** : un opérateur économique qui présente une offre ;

**L’adjudicataire / le prestataire de services** : le soumissionnaire à qui le marché est attribué ;

**Le pouvoir adjudicateur ou l’adjudicateur** : Enabel ;

**L’offre** : l’engagement du soumissionnaire d’exécuter le marché aux conditions qu’il présente ;

**Jours :** A défaut d’indication dans le cahier spécial des charges et réglementation applicable, tous les jours s’entendent comme des jours calendrier ;

**Documents du marché** : Cahier spécial des charges, y inclus les annexes et les documents auxquels ils se réfèrent ;

**Termes de Références / Spécifications techniques** : une spécification qui figure dans un document définissant les caractéristiques requises d'un produit ou d'un service, tels que les niveaux de qualité, les niveaux de la performance environnementale et climatique, la conception pour tous les besoins, y compris l'accessibilité pour les personnes handicapées, et l'évaluation de la conformité, la propriété d'emploi, l'utilisation du produit, la sécurité ou les dimensions, y compris les prescriptions applicables au produit en ce qui concerne le nom sous lequel il est vendu, la terminologie, les symboles, les essais et méthodes d'essais, l'emballage, le marquage et l'étiquetage, les instructions d'utilisation, les processus et méthodes de production à tout stade du cycle de vie de la fourniture ou du service, ainsi que les procédures d'évaluation de la conformité;

**Variante** : un mode alternatif de conception ou d’exécution qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l’initiative du soumissionnaire ;

**Option :** un élément accessoire et non strictement nécessaire à l’exécution du marché, qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l’initiative du soumissionnaire ;

**Inventaire :** le document du marché qui fractionne les prestations en postes différents

et précise pour chacun d’eux la quantité ou le mode de détermination du prix ;

**Les règles générales d’exécution (RGE) :** les règles se trouvant dans l’AR du

14.01.2013, établissant les règles générales d’exécution des marchés publics ;

**Le cahier spécial des charges (CSC)** : le présent document ainsi que toutes ses annexes et documents auxquels il fait référence ;

**La pratique de corruption :** toute proposition de donner ou consentir à offrir à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre d’incitation ou de récompense pour qu’il accomplisse ou s’abstienne d’accomplir des actes ayant trait à l’attribution du marché ou à l’exécution du marché conclu avec le pouvoir adjudicateur ;

**Sous-traitant au sens de la règlementation relative aux marchés publics :** l’opérateur économique proposé par un soumissionnaire ou un adjudicataire pour exécuter une partie du marché.

**Responsable de traitement au sens du RGPD** : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement.

**Sous-traitant au sens du RGPD :** la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement

**Destinataire au sens du RGPD :** la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou tout autre organisme qui reçoit communication de données à caractère personnel, qu'il s'agisse ou non d'un tiers.

**Donnée personnelle :** toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Une personne physique identifiable est une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant tel que le nom, un numéro d’identification, des données de localisation, un identifiant en ligne ou à un ou plusieurs facteurs spécifiques de l’identité physique, physiologique, génétique, mentale, économique, culturelle ou sociale de cette personne physique.

**1.6 Confidentialité**

**1.6.1 Traitement des données à caractère personnel**

L’adjudicateur s’engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées dans le cadre de ce la présente procédure de marché public avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l’adjudicateur agira conformément à cette législation.

**1.6.2 Confidentialité**

Le soumissionnaire ou l'adjudicataire et Enabel sont tenus au secret à l'égard des tiers concernant toutes les informations confidentielles obtenues dans le cadre du présent marché et ne transmettront celles-ci à des tiers qu'après accord écrit et préalable de l'autre partie. Ils ne diffuseront ces informations confidentielles que parmi les préposés concernés par la mission. Ils garantissent que ces préposés seront dûment informés de leurs obligations de confidentialité et qu’ils les respecteront.

DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ D’ENABEL : Enabel est sensible à la protection de votre vie privée. Nous nous engageons à protéger et à traiter vos données à caractère personnel avec soin, transparence et dans le strict respect de la législation en matière de protection de la vie privée.

Voir aussi : [https://www.enabel.be/fr/content/declaration-de-confidentialite-denabel.](https://www.enabel.be/fr/content/declaration-de-confidentialite-denabel)

**1.7 Clauses déontologiques**

**1.7.1** Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l’exclusion du candidat, du soumissionnaire ou de l’adjudicataire à d’autres marchés publics pour Enabel ;

**1.7.2** Pendant la durée du marché, l’adjudicataire et son personnel respectent les droits de l’homme et s’engagent à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux du pays bénéficiaire ;

**1.7.3** Toute tentative d’un candidat ou d’un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à procéder à des ententes illicites avec des concurrents ou à influencer le comité d’évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d’examen, de clarification, d’évaluation et de comparaison des offres et des candidatures entraîne le rejet de sa candidature ou de son offre.

Conformément à la Politique concernant l’exploitation et les abus sexuels de Enabel, l’adjudicataire et son personnel ont le devoir de faire montre d’un comportement irréprochable à l’égard des bénéficiaires des projets et de la population locale en général. Il leur convient de s’abstenir de tout acte qui pourrait être considéré comme une forme d’exploitation ou d’abus sexuels et de s’approprier des principes de base et des directives repris dans cette politique.

**1.7.4** De plus, afin d’éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l’exécution du marché, il est strictement interdit à l’adjudicataire d’offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l’exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

**1.7.5** Toute offre sera rejetée ou tout contrat (marché public) annulé dès lors qu’il sera avéré que l’attribution du contrat ou son exécution aura donné lieu au versement de « frais commerciaux extraordinaires ». Les frais commerciaux extraordinaires concernent toute commission non mentionnée au marché principal ou qui ne résulte pas d’un contrat en bonne et due forme faisant référence à ce marché, toute commission qui ne rétribue aucun service légitime effectif, toute commission versée dans un paradis fiscal, toute commission versée à un bénéficiaire non clairement identifié ou à une société qui a toutes les apparences d’une société de façade.

**1.7.6** Les plaintes liées à des questions d’intégrité (fraude, corruption…) doivent être adressées au bureau d’intégrité via l’adresse [https://www.enabelintegrity.be.](https://www.enabelintegrity.be/)

**1.7.7** Conformément à la Politique de Enabel concernant l’exploitation et les abus sexuels et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption, les plaintes liées à des questions d’intégrité (fraude, corruption, exploitation ou abus sexuel…) doivent être adressées au bureau d’intégrité via l’adresse [https://www.enabelintegrity.be.](https://www.enabelintegrity.be/)

**1.8 Gestion des plaintes et tribunaux compétents**

Le marché doit être exécuté et interprété conformément au droit belge.

Les parties s’engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d’assurer la bonne fin du marché.

En cas de litige ou de divergence d’opinion entre le pouvoir adjudicateur et l’adjudicataire, les parties se concerteront pour trouver une solution. L’adjudicataire peut s’adresser à l’adresse email [complaints@enabel.be c](mailto:complaints@enabel.be)fr. [https://www.enabel.be/fr/content/gestion-des-](https://www.enabel.be/fr/content/gestion-des-plaintes) [plaintes.](https://www.enabel.be/fr/content/gestion-des-plaintes)

À défaut d’accord, les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour trouver une solution

(voir point 4.14 Litiges).

**2 Objet et portée du marché**

**2.1 Nature du marché**

Le présent marché est un marché de services.

**2.2 Objet du marché**

Ce marché de services consiste en **des prestations de service de transit et dédouanement pour l’Agence belge développement Enabel au Sénégal** conformément aux conditions du présent Cahier Spécial des Charges (CSC).

Le présent marché a pour but de conclure un accord-cadre au sens de l’article 43 de la loi du

17 juin 2016 relative aux marchés publics.

L’accord-cadre établit les termes régissant les marchés subséquents à passer au cours de la période de validité. L’accord-cadre sera conclu avec plusieurs participants après une mise en concurrence réalisée via une procédure négociée directe avec publicité conformément à l’article 41 de la loi du 17 juin 2016.

L’attribution des marchés fondés sur l’accord-cadre se fera sans remise en concurrence conformément à l’article 43 §5 1° de la loi du 17 juin 2016 et selon les modalités définies au **point 3.4.11.** Procédure visant la conclusion des marchés fondés sur l’accord-cadre.

Les prestations visées par le présent accord-cadre consistent à assurer les prestations de services de transit et dédouanement au profit de Enabel au Sénégal.

Les prestations de services de transit et dédouanement feront l’objet de bons de commandes en conformité avec les conditions du marché.

**Voir également termes de référence**.

**2.3 Lots (non applicable)**

Le marché est un lot unique.

La description des prestations est reprise dans la partie Termes de référence du présent CSC.

**2.4 Postes (non applicable)**

**2.5 Durée de l’Accord-cadre1**

Le marché débute à la notification de l’attribution et a une durée **de quatre (04) ans**.

1 Ne pas confondre durée du marché et délai d’exécution.

**2.6 Variantes**

Chaque soumissionnaire ne peut introduire qu’une seule offre. Les variantes sont interdites.

**2.7 Options**

Les soumissionnaires peuvent présenter dans leurs offres de base des options libres. Les options sont liées à l'objet du marché. Elles sont présentées dans une partie séparée de l’offre **(technique et financière**) de manière distincte sous peine pour le soumissionnaire de voir son offre rejetée. Le pouvoir adjudicateur se réserve toutefois le droit de ne pas commander d’options. Le pouvoir adjudicateur n'est pas obligé de lever une option, ni lors de la conclusion, ni pendant l'exécution du marché.

**2.8 Quantités**

Le présent accord-cadre ne contient pas de quantités minimales. En effet, le nombre de prestations de services n’est pas connu par avance. Le Pouvoir Adjudicateur prendra toutes les dispositions nécessaires afin d’informer à temps le prestataire des opérations de transit et dédouanement.

Le pouvoir adjudicateur ne prend donc aucun engagement quant aux quantités qui seront réellement commandées durant l’accord-cadre. Le prestataire de services ne pourra pas invoquer le fait que des quantités minimales n’aient pas été atteintes pour réclamer des dommages-intérêts. Chaque prestation fera l’objet de bons de commande selon les modalités décrites **au point 3.411 Conclusion des marchés subséquents (commandes) fondés sur l’accord-cadre.**

Le prestataire de services n’obtient le droit formel d’honorer une commande que moyennant les bons de commande introduits par le pouvoir adjudicateur conformément aux dispositions du présent CSC.

**3 Procédure**

**3.1 Mode de passation**

Procédure négociée sans publication préalable en application de l’article 89 §1er, 2° de la loi du 17 juin 2016 (code CPV 75310000-2 – Services divers qui doivent être réalisés localement au Sénégal).

**3.2 Publication**

**3.2.1 Publication officielle**

Le présent marché fait l’objet d’une publication officielle au Bulletin des Adjudications.

**3.2.2 Publication complémentaire**

Le présent CSC est publiée sur le site Web de Enabel ([www.enabel.be).](http://www.enabel.be/)

Le présent marché fait l’objet d’une publication sur le site de l’OCDE.

L’avis de marché est aussi publié dans les journaux locaux à grande diffusion (Le Soleil).

**3.3 Information**

L’attribution de ce marché est coordonnée par [mariame.cisse@enabel.be](mailto:mariame.cisse@enabel.be). Aussi longtemps que court la procédure, tous les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les soumissionnaires concernant le présent marché se font exclusivement via cette personne et il est interdit aux soumissionnaires (éventuels) d’entrer en contact avec le pouvoir adjudicateur d’une autre manière au sujet du présent marché, sauf disposition contraire dans le présent CSC.

Jusqu’à 6 jours avant la date limite de réception des offres inclus, les candidats- soumissionnaires peuvent poser des questions concernant le CSC et le marché. Les questions seront posées par écrit à l’adresse [mariame.cisse@enabel.be](mailto:mariame.cisse@enabel.be), il y sera répondu au fur et à mesure de leur réception. L’aperçu complet des questions posées sera disponible au plus tard 08 jours avant la date limite de réception des dossiers à l’adresse [mariame.cisse@enabel.be](mailto:mariame.cisse@enabel.be)

Jusqu’à la notification de la décision d’attribution, il ne sera donné aucune information sur l’évolution de la procédure.

Les documents de marchés seront accessibles gratuitement à l’adresse internet suivante :

[**www.enabel.be**](http://www.enabel.be/)

Afin d’être en mesure d’introduire une offre en connaissance de cause, le soumissionnaire pourra visiter le site web ci-dessus.

Le soumissionnaire est censé introduire son offre en ayant pris connaissance et en tenant compte des rectifications éventuelles concernant le CSC qui sont publiées sur le site web d’Enabel ou qui lui sont envoyées par courrier électronique. À cet effet, s’il a téléchargé le CSC sous forme électronique, il lui est vivement conseillé de transmettre ses coordonnées au gestionnaire de marchés publics mentionné ci-dessus et de se renseigner sur les éventuelles modifications ou informations complémentaires.

Conformément à l’article 81 de l’A.R. du 18 avril 2017, le soumissionnaire est tenu de dénoncer immédiatement toute lacune, erreur ou omission dans les documents du marché qui rende impossible l’établissement de son prix ou la comparaison des offres, au plus tard dans un délai de 10 jours avant la date limite de réception des offres.

**3.4 Offre**

**3.4.1 Données à mentionner dans l’offre**

Le soumissionnaire est tenu d’utiliser les formulaires joints en annexe. A défaut d'utiliser ces formulaires, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et les formulaires.

L’offre et les annexes jointes aux formulaires sont rédigées **en français**.

**Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur**.

**3.4.2 Délai d’engagement**

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant **un délai de 90 jours calendrier**, à compter de la date limite de réception.

En cas de dépassement du délai visé ci-dessus, l’engagement du soumissionnaire pourra être confirmé lors des négociations.

**3.4.3 Détermination des prix**

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d’offre doivent être obligatoirement libellés en

EURO.

Le présent marché est un marché à bordereau de prix, ce qui signifie que seul le prix unitaire est forfaitaire. Le prix à payer sera obtenu en appliquant les prix unitaires mentionnés dans l’inventaire aux quantités réellement exécutées.

En application de l’article 37 de l’arrêté royal du 18 avril 2017, le pouvoir adjudicateur peut effectuer toutes les vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place de l’exactitude des indications fournies dans le cadre de la vérification des prix.

**3.4.4 Eléments inclus dans le prix**

Le prestataire de services est censé avoir inclus dans ses prix tant unitaires que globaux tous les frais et impositions généralement quelconques grevant les services, à l’exception de la taxe sur la valeur ajoutée.

Sont notamment inclus dans les prix :

* Les services prestés ;
* la gestion administrative et le secrétariat ;
* le déplacement, le transport et l'assurance ;
* la documentation relative aux services ;
* la livraison de documents ou de pièces liés à l'exécution ;
* les emballages ;
* la formation nécessaire à l'usage ;
* le cas échéant, les mesures imposées par la législation en matière de sécurité et de santé des travailleurs lors de l'exécution de leur travail ;
* Les droits de douane et d’accise relatifs au matériel et aux produits utilisés ;
* **Les impôts, taxes et toutes les retenues à la source dus en vertu de la législation fiscale applicable au Sénégal.**

Sont également inclus dans les prix, les frais de communication (internet compris), tous les coûts et frais de personnel ou de matériel nécessaires à l’exécution du présent marché, la rémunération à titre de droit d’auteur, l’achat ou la location auprès de tiers de services nécessaires à l’exécution du marché.

**NB : l’attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que le pouvoir adjudicateur dispose de plusieurs sources de financement. A cet effet, certaines factures seront payées en toute taxes comprises (TTC) tandis que d’autres le seront en hors taxe sur la valeur ajoutée (HTVA), ce en fonction du budget qui finance l’activité.**

**3.4.5 Introduction des offres**

Le soumissionnaire ne peut remettre qu’une seule offre.

Le soumissionnaire introduit son offre de la manière suivante :

Un exemplaire original de l’offre complète sera introduit sur papier. En plus, le soumissionnaire joindra à l’offre original, une (01) copie. Le soumissionnaire joindra également la version électronique de son offre conforme à l’orignal sous la forme d’un ou plusieurs fichiers au format PDF sur **Clé USB**.

Elle est introduite sous pli définitivement scellé, portant la mention : Offre **«** **CSC SEN2686-10040** **/ Marché de Services relatif à la conclusion d’un accord-cadre pour des** **prestations de transit et dédouanement, au profit de la représentation de Enabel au Sénégal et de ses interventions »**.

Date limite de dépôt des offres : **22 mars 2023 à 12 heures (GMT)**.

Elle peut être introduite :

a) par la poste (recommandé avec accusé de réception)

Dans ce cas, le pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée adressée à la :

**Agence belge de développement au Sénégal**

**Sotrac Mermoz, Lot n°52.**

b) par remise contre accusé de réception. **Agence belge de développement au Sénégal**

**Sotrac Mermoz, Lot n°52**

**Tél : (+221) 33 860 01 26**

Le service est accessible, tous les jours ouvrables, pendant les heures de bureau : **du lundi au jeudi de 08h 30mn à 13h et de 14h à 18h. Les vendredis de 08h 30mn à 13h et de 14h à 15h 30mn.**

Toute demande de participation ou offre doit parvenir avant la date et l'heure ultime de dépôt, **le 22 mars 2023 à 12 heures (GMT)**. Les demandes de participation ou les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées.

**3.4.6 Modification ou retrait d’une offre déjà introduite**

Lorsqu’un soumissionnaire souhaite modifier ou retirer une offre déjà envoyée ou introduite, ceci doit se dérouler conformément aux dispositions des articles 43 et 85 de l’arrêté royal du

18 avril 2017.

L'objet et la portée des modifications doivent être indiqués avec précision. Le retrait doit être pur et simple.

Afin de modifier ou de retirer une offre déjà envoyée ou introduite, une déclaration écrite est exigée, correctement signée par le soumissionnaire ou par son mandataire.

**3.4.7 Dépôt des offres**

Les offres doivent être en possession du pouvoir adjudicateur **au plus tard le 22 mars 2023 à 12 heures (GMT).**

**L’ouverture des offres se déroulera à huis clos**.

Les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées2.

**3.4.8 Sélection des soumissionnaires**

**3.4.8.1 Motifs d’exclusion**

Les motifs d’exclusion obligatoires et facultatifs sont renseignés en annexe du présent cahier spécial des charges.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire atteste qu’il ne se trouve pas dans un des cas d’exclusion figurant aux articles 67 à 70 de la loi du 17 juin 2016 et aux articles 61 à 64 de l’A.R. du 18 avril 2017 en joignant à son offre **la déclaration sur l’honneur relative aux motifs d’exclusion dument compléter et signée (Point 6.3).**

Les soumissionnaires les mieux classés pour être participant à l’accord- cadre devront produire les documents suivants :

1) un **extrait du casier judiciaire** au nom du soumissionnaire (personne morale) ou de son représentant (personne physique) dans le cas où il n’existe pas de casier judiciaire pour les personnes morales ;

2) le document justifiant que le soumissionnaire est en règle en matière de **paiement des cotisations sociales**, sauf lorsque le pouvoir adjudicateur a la possibilité d’obtenir directement les certificats ou les informations pertinentes en accédant à une base de données nationale gratuite dans un État membre de l’UE ;

3) le document justifiant que le soumissionnaire est en règle en matière de **paiement des impôts et taxes**, sauf lorsque le pouvoir adjudicateur a la possibilité d’obtenir directement les certificats ou les informations pertinentes en accédant à une base de données nationale gratuite dans un État membre de l’UE ;

4) le document attestant que le soumissionnaire n’est **pas en situation de faillite**, sauf lorsque le pouvoir adjudicateur a la possibilité d’obtenir directement le document ou l’information pertinente en accédant à une base de données nationale gratuite dans un État membre de l’UE.

Le pouvoir adjudicateur vérifiera l’exactitude de cette déclaration sur l’honneur dans le chef du soumissionnaire dont l’offre est la mieux classée.

A cette fin, il demandera au soumissionnaire concerné par les moyens les plus rapides et endéans le délai qu’il détermine de fournir les renseignements ou documents permettant de vérifier sa situation personnelle.

2 Article 83 de l’AR Passation

Le pouvoir adjudicateur demandera lui-même les renseignements ou documents qu’il peut obtenir gratuitement par des moyens électroniques auprès des services qui en sont les gestionnaires.

**3.4.8.2 Critères de sélection**

Le soumissionnaire est, en outre, tenu de démontrer à l’aide des documents demandés dans le « Dossier de sélection » qu’il est suffisamment capable, tant du point de vue économique et financier que du point de vue technique, de mener à bien le présent marché public.

***En matière de capacité économique et financière***

**Chiffre d’affaires annuel moyen**

Une déclaration sur l’honneur dans laquelle le soumissionnaire déclare avoir réalisé un **chiffre d’affaires annuel moyen minimum de 500.000 €** au cours des trois dernières années (2022, 2021 et 2020).

Un soumissionnaire peut, le cas échéant, faire valoir les capacités économiques et financières d’autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre lui-même et ces entités. Les règles suivantes sont alors d’application :

Si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d’autres entités, il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu’il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l’engagement de ces entités à cet effet.

Le pouvoir adjudicateur vérifiera, pour les entités à la capacité desquelles l’opérateur économique entend avoir recours s’il existe des motifs d’exclusion dans leur chef.

Lorsqu’un opérateur économique a recours aux capacités d’autres entités en ce qui concerne des critères ayant trait à la capacité économique et financière, l’opérateur économique et ces entités sont solidairement responsables de l’exécution du marché.

Dans le cadre d’un groupement chaque membre doit respecter les exigences en matière de capacité financière.

***En matière de capacité technique et professionnelle***

1. Le soumissionnaire doit être inscrit au registre du commerce et du crédit mobilier en qualité d’entreprise de transit et dédouanement ***(joindre registre de commerce).***
2. Etre commissionnaire agréé en douane par la Direction générale des Douanes ;
3. Disposer d’une expérience d’au moins cinq (05) années dans le domaine ;
4. Avoir exécuté au cours des trois (03) dernières années (2022, 2021 et 2020), deux (02) marchés similaires auprès des Agences de Coopération internationale ou du Système des Nations Unies (SNU), ou des ONGs, Ambassades ou de moyennes et grandes entreprises nationales, etc. Les justificatifs (attestations de bonne exécution) y relatifs devront être joints ;
5. Fournir la liste du personnel clé en précisant leurs qualifications et leur nombre d’années d’expérience dans le domaine.

Un soumissionnaire peut, le cas échéant, faire valoir les capacités techniques d’autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre lui-même et ces entités. Les règles suivantes sont alors d’application :

o Si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d’autres entités, il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu’il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l’engagement de ces entités à cet effet.

o Le pouvoir adjudicateur peut exiger que certaines tâches essentielles, notamment les grosses œuvres et celles nécessitant un savoir-faire pointu soient effectuées directement par le soumissionnaire lui-même ou, si l’offre est soumise par un groupement d’opérateurs économiques par un participant dudit groupement.

**3.4.9 Evaluation des offres**

**3.4.9.1 Aperçu de la procédure**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire régulariser les irrégularités dans l’offre des soumissionnaires durant les négociations.

Les offres régulières seront examinées par le comité d’évaluation.

Les exigences ci-dessous constituent des éléments de régularité de l’offre et devront donc être satisfaites. Le pouvoir adjudicataire se réserve le droit d’écarter une offre pour irrégularité substantielle.

**Le soumissionnaire devra donc compléter et joindre le tableau des exigences minimales ci-dessous à son offre :**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Item** | **OUI** | **NON** |
| Attestation de Chiffre d’affaires annuel moyen minimum de 60.000 € au cours des trois (03) dernières années (2022, 2021 et 2020). |  |  |
| Registre de commerce et du crédit mobilier en qualité d’entreprise de transit et dédouanement. |  |  |
| Etre commissionnaire agréé en douane par la Direction générale des Douanes. |  |  |
| Disposer d’une expérience d’au moins cinq (05) années dans le domaine. |  |  |
| Avoir exécuté au cours des trois (03) dernières années (2022, 2021 et 2020), au moins deux (02) marchés similaires auprès des Agences de Coopération internationale ou du Système des Nations Unies (SNU), des ONGs, des Ambassades ou des moyennes et grandes entreprises nationales, etc.  Les justificatifs (attestations de bonne exécution) y seront joints. |  |  |
| Fournir la liste du personnel clé, leurs qualifications et leur nombre d’années d’expérience dans le domaine. |  |  |
| Les personnes ressources devront avoir un diplôme de transit de niveau Bac + 2 minimum ; |  |  |

**3.4.9.2 Critères d’attribution**

Le pouvoir adjudicateur choisira l’offre régulière qu’il juge la plus avantageuse (après d’éventuelles négociations) en tenant compte des critères suivants :

**Offre financière : 70 points**

70 x (montant offre moins-disante) / (offre du soumissionnaire)

**Offre technique : 30 points**

Le soumissionnaire devra présenter une offre technique (entre 5 et 15 pages maximum) dans laquelle il devra décrire la méthodologie qu’il propose pour atteindre les résultats du marché en mettant en évidence les éléments suivants :

1. La compréhension des termes de référence (10 points) ;
2. L’exposé des normes et les procédures opérationnelles qualitatives de suivi et de communication qu’il proposera à Enabel au Sénégal, de même que le canevas de facturation proposé et le suivi de ce dernier (20 points) :

|  |  |
| --- | --- |
|  | **Points** |
| **Compréhension des termes de référence** | **10** |
| **L’exposé des normes et les procédures opérationnelles qualitatives de suivi et de communication** | **20** |

**3.4.10 Conclusion de l’accord-cadre**

L’accord-cadre sera conclu avec les trois premiers soumissionnaires qui ont remis l’offre régulière économiquement la plus avantageuse pour le marché.

& 1&adjudicateur aura vérifié, à l’égard de ces soumissionnaires, l’exactitude de la déclaration sur l’honneur et à condition que le contrôle ait démontré que la déclaration sur l’honneur corresponde à la réalité.

L’accord-cadre se conclut par la notification au participant de la décision du pouvoir adjudicateur. La notification est adressée par lettre recommandée.

Il faut néanmoins remarquer que, conformément à l’art. 85 de la loi du 17 juin 2016, il n’existe aucune obligation pour le pouvoir adjudicateur de conclure l’accord-cadre.

Le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à la conclusion de l’accord-cadre, soit recommencer la procédure, au besoin suivant un autre mode. Le pouvoir adjudicataire se réserve le droit de conclure l’accord cadre avec un ou deux soumissionnaires pour chacun des lots, s’il se retrouve dans une situation où il a moins de trois offres régulières pour lot.

Les documents qui régissent l’accord-cadre sont :

* le présent CSC et ses annexes ;
* l’offre approuvée et toutes ses annexes ;
* la lettre recommandée portant notification de la décision de la conclusion de l’accord ;
* le cas échéant, les documents éventuels ultérieurs, acceptés et signés par les deux parties.

***Dans un objectif de transparence, Enabel s'engage à publier annuellement une liste des attributaires de ses marchés. Par l'introduction de son offre, l'adjudicataire du marché se déclare d'accord avec la publication du titre du contrat, la nature et l'objet du contrat, son nom et localité, ainsi que le montant du contrat.***

**3.4.11 Procédure visant la conclusion de marchés subséquents** **fondés sur l’accord-cadre**

Dans le cadre de la procédure visant l’attribution d’un marché fondé sur l’accord-cadre, l’offre est dénommée « offre finale ». Les pièces à joindre éventuellement à l’offre finale seront précisées dans chaque invitation (accompagnées des TDR spécifiques de la prestation). La demande de prestation spécifique précisera entre autres, le lieu, le nombre de participants, la durée de la mission, la période, les services qui seront commandés…

Les commandes fondées sur l’accord-cadre sont attribuées sans remise en concurrence des trois soumissionnaires retenus dans la mesure où les termes de référence de l’accord-cadre renseignent avec détails les prestations attendues des marchés subséquents. Chaque commande fera l’objet d’un bon de commande adressé par le pouvoir adjudicateur au soumissionnaire classé premier dans l’accord-cadre au plus tard sept (07) jours calendrier avant la date prévue pour le début de la prestation.

Si le participant classé premier à l’accord-cadre n’est pas en mesure d’exécuter la prestation pour quelque raison que ce soit, il renverra le formulaire d’offre finale barré et dûment signé, par email, le plus rapidement possible et dans un délai maximum de deux (02) jours après la réception de la commande.

Lorsque le participant classé premier n’est pas en mesure de réaliser la prestation, le participant classé deuxième sera contacté par écrit avec la même demande. Il devra répondre selon les mêmes modalités et dans le même délai. Lorsque le participant classé deuxième n’est pas en mesure de réaliser la prestation, le troisième classé sera contacté par écrit avec la même demande. Il devra répondre selon les mêmes modalités et dans le même délai.

Un contrat fondé sur l’accord-cadre consiste en :

* Le CSC 2686SEN-10040 et ses annexes ;
* L’offre initiale et ses annexes ;
* La lettre recommandée portant notification de la décision de la conclusion de l’accord ;
* L’invitation à remettre une offre finale et ses annexes ;
* L’offre finale approuvée ;
* La notification de l’attribution du marché subséquent signée par le pouvoir adjudicataire ou le fonctionnaire dirigeant de l’accord-cadre ;
* Le cas échéant, les documents éventuels ultérieurs, acceptés et signés par les deux parties (ex. cautionnement).

Les marchés fondés sur l’accord-cadre sont conclus par l’envoi d’une lettre de notification signée par le pouvoir adjudicateur.

**4 Dispositions contractuelles particulières**

Le présent chapitre contient les clauses particulières applicables au présent marché public par dérogation aux ‘Règles générales d’exécution des marchés publics’ (AR du 14 janvier

2013, ci-après ‘RGE’) ou qui complètent ou précisent celles-ci. Les articles indiqués ci- dessous (entre parenthèses) renvoient aux articles des RGE. En l’absence d’indication, les dispositions pertinentes des RGE sont intégralement d’application.

Dans le présent CSC, il n’est pas dérogé aux articles du RGE.

**4.1 Utilisation des moyens électroniques**

L’adjudicateur autorise l’utilisation des moyens électroniques pour l’échange des pièces écrites.

Que des moyens électroniques soient utilisés ou non, les communications, les échanges et le stockage d’informations se déroulent de manière à assurer que l’intégrité et la confidentialité des données soient préservées.

**4.2 Fonctionnaire dirigeant**

Le fonctionnaire dirigeant de l’accord-cadre sera désigné dans le courrier de notification de l’attribution du marché et sera confirmée (ou adaptée) pour chaque marché subséquent dans le bon de commande.

Le fonctionnaire dirigeant est la personne chargée de la direction et du contrôle de l’exécution du marché.

Dès la conclusion du contrat, le fonctionnaire dirigeant est l’interlocuteur principal du prestataire de services. Toute la correspondance et toutes les questions concernant l’exécution du marché lui seront adressées, sauf mention contraire expresse dans ce CSC.

Le fonctionnaire dirigeant a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l’exécution du marché, y compris la délivrance d’ordres de service, l’établissement de procès-verbaux et d’états des lieux, l’approbation des services, des états d’avancements et des décomptes. Il peut ordonner toutes les modifications au marché qui se rapportent à son objet et qui restent dans ses limites.

Ne font toutefois pas partie de sa compétence : la signature d’avenants ainsi que toute autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé au point 1.2 Le pouvoir adjudicateur.

Le fonctionnaire dirigeant n’est en aucun cas habilité à signer les avenants ou à modifier les modalités (p. ex., délais d’exécution, …) du contrat, même si l’impact financier devait être nul ou négatif. Tout engagement, modification ou accord dérogeant aux conditions stipulées dans le CSC et qui n’a pas été notifié par le pouvoir adjudicateur doit être considéré comme nul. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé au point

1.2 Le pouvoir adjudicateur.

**4.3 Sous-traitants**

Le fait que l’adjudicataire confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants ne dégage pas sa responsabilité envers le pouvoir adjudicateur. Celui-ci ne se reconnaît aucun lien contractuel avec ces tiers.

L’adjudicataire reste, dans tous les cas, seul responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur.

L’adjudicataire s’engage à faire exécuter le marché par les personnes indiquées dans l’offre. Les personnes mentionnées ou leurs remplaçants sont tous censés participer effectivement à la réalisation du marché. Les remplaçants doivent être agréés par le pouvoir adjudicateur.

Lorsque l’adjudicataire recrute un sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques pour le compte du pouvoir adjudicateur, les mêmes obligations en matière de protection des données que celles à charge de l’adjudicataire sont imposées à ce sous-traitant par contrat ou tout autre acte juridique.

De la même manière, l’adjudicataire respectera et fera respecter par ses sous-traitants, les dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril

2016 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive

95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD). Un audit

éventuel des traitements opérés pourrait être réalisé par le pouvoir adjudicateur en vue de valider sa conformité à cette législation.

**4.4 Confidentialité**

Les connaissances et renseignements recueillis par l’Adjudicataire, en ce compris par toutes les personnes en charge de la mission ainsi que par toutes autres personnes intervenant, dans le cadre du présent marché sont strictement confidentiels.

En aucun cas les informations recueillies, peu importe leur origine et leur nature, ne pourront être transmis à des tiers sous quelque forme que ce soit.

Toutes les parties intervenant directement ou indirectement sont donc tenues au devoir de discrétion.

Conformément à l’article 18 de l’A.R. du 14 /01/2013 relatif aux règles générales d'exécution des marchés publics, le Soumissionnaire ou l’Adjudicataire s’engage à considérer et à traiter de manière strictement confidentiels, toutes informations, tous faits, tous documents et/ou toutes données, quels qu’en soient la nature et le support, qui lui auront été communiqués, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, ou auxquels il aura accès, directement ou indirectement, dans le cadre ou à l’occasion du présent marché. Les informations confidentielles couvrent notamment, sans que cette liste soit limitative, l’existence même du présent marché.

A ce titre, il s’engage notamment :

• à respecter et à faire respecter la stricte confidentialité de ces éléments, et à prendre toutes précautions utiles afin d’en préserver le secret (ces précautions ne pouvant en aucun cas être inférieures à celles prises par le Soumissionnaire pour la protection de ses propres informations confidentielles) ;

• à ne consulter, utiliser et/ou exploiter, directement ou indirectement, l’ensemble des éléments précités que dans la mesure strictement nécessaire à la préparation et, le cas échéant, à l’exécution du présent marché (en ayant notamment égard aux dispositions législatives en matière de protection de la vie privée à l’égard des traitements de données à caractère personnel) ;

• à ne pas reproduire, distribuer, divulguer, transmettre ou autrement mettre à disposition de tiers les éléments précités, en totalité ou en partie, et sous quelque forme que ce soit, à moins d’avoir obtenu l’accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur;

• à restituer, à première demande du Pouvoir Adjudicateur, les éléments précités ;

• d’une manière générale, à ne pas divulguer directement ou indirectement aux tiers, que ce soit à titre publicitaire ou à n’importe quel autre titre, l’existence et/ou le contenu du présent marché, ni le fait que le Soumissionnaire ou l’Adjudicataire exécute celui-ci pour le Pouvoir Adjudicateur, ni, le cas échéant, les résultats obtenus dans ce cadre, à moins d’avoir obtenu l’accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur. »

**4.5 Protection des données personnelles**

4.4.1 Traitement des données personnelles par le pouvoir adjudicateur

L’adjudicateur s’engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées en réponse à cet appel d’offre avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l’adjudicateur agira conformément à cette législation.

4.4.2 Traitement des données personnelles par l’adjudicataire

OPTION 1 : TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL PAR UN SOUS- TRAITANT =

Si durant l'exécution du marché, l’adjudicataire traite des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur exclusivement au nom et pour le compte du pouvoir adjudicateur, dans le seul but d’effectuer les prestations conformément aux dispositions du cahier des charges ou en exécution d’une obligation légale, les dispositions suivantes sont d’application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l’adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après “RGPD”) ainsi qu’à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu’il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Les données à caractère personnel qui seront traités sont confidentielles. L’adjudicataire limitera dès lors l’accès aux données au personnel strictement nécessaires à l'exécution, à la gestion et au suivi du marché.

Dans le cadre de l’exécution du marché, le pouvoir adjudicateur déterminera les finalités et les moyens du traitement des données à caractère personnel. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur sera responsable du traitement et l’adjudicataire sera son sous-traitant, au sens de l’article 28 du RGPD.

L'exécution de traitements en sous-traitance doit être régie par un contrat ou un acte juridique qui lie le sous-traitant au responsable du traitement et qui prévoit notamment que le sous-traitant n'agit que sur instruction du responsable du traitement et que les obligations de confidentialité et de sécurité concernant le traitement des données à caractère personnel incombent également au sous-traitant (Article 28 §3 du RGPD).

A cette fin, le soumissionnaire doit à la fois compléter, signer et renvoyer au pouvoir adjudicateur l'accord de sous-traitance repris en annexe. La complétion et signature de cette annexe est donc une condition de régularité de l’offre

OPTION 2 : TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL PAR UN RESPONSABLE DE TRAITEMENT (DESTINATAIRE)

Si durant l'exécution du marché, l’adjudicataire traite des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur ou en exécution d’une obligation légale, les dispositions suivantes sont d’application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l’adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après “RGPD”) ainsi qu’à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu’il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Compte tenu du marché il est à considérer que le pouvoir adjudicateur et l’adjudicataire seront chacun et ce, individuellement, responsables du traitement.

**4.6 Droits intellectuels**

Le pouvoir adjudicateur acquiert les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point ou utilisés à l'occasion de l'exécution du marché.

**4.7 Cautionnement**

Pour ce marché, un cautionnement n’est pas exigé.

**4.8 Documents du marché**

Les prestations doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications techniques mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

L’adjudicataire du marché s’engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d’exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu’il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels. L’adjudicataire ayant payé des dépenses commerciales inhabituelles est susceptible, selon la gravité des faits observés, de voir son contrat résilié ou d’être exclu de manière permanente.

**4.9 Modifications du marché**

**4.9.1 Remplacement de l’adjudicataire**

Pour autant qu’il remplisse les critères de sélection ainsi que les critères d’exclusions repris dans le présent document, un nouvel adjudicataire peut remplacer l’adjudicataire avec qui le marché initial a été conclu dans les cas autres que ceux prévus à l’art. 38/3 des RGE.

L’adjudicataire introduit sa demande le plus rapidement possible par envoi recommandé, en précisant les raisons de ce remplacement, et en fournissant un inventaire détaillé de l’état des fournitures et services déjà exécutées, les coordonnées relatives au nouvel adjudicataire, ainsi que les documents et certificats auxquels le pouvoir adjudicateur n’a pas accès gratuitement. Les prestations exécutées par l’adjudicataire initial feront l’objet d’un PV de réception.

Le remplacement fera l’objet d’un avenant daté et signé par les trois parties. L’adjudicataire initial reste responsable vis à vis du pouvoir adjudicateur pour l’exécution de la partie déjà exécutée du marché.

**4.9.2 Révision des prix**

Pour le présent marché, aucune révision des prix n’est possible.

**4.9.3 Circonstances imprévisibles**

L'adjudicataire n'a droit en principe à aucune modification des conditions contractuelles pour des circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.

Une décision de l’Etat belge de suspendre la coopération avec le pays partenaire est considérée être des circonstances imprévisibles au sens du présent article. En cas de rupture ou de cessation des activités par l’Etat belge qui implique donc le financement de ce marché, Enabel mettra en œuvre les moyens raisonnables pour convenir d'un montant maximum d'indemnisation.

**4.9.4 Conditions d’introduction**

Le pouvoir adjudicateur ou l’adjudicataire qui veut se baser sur une des clauses de réexamen, telles que visées aux articles 38/09 à 38/12, doit dénoncer les faits ou les circonstances sur lesquels il se base, par écrit dans les 30 jours de leur survenance ou de la date à laquelle l’adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance.

**4.10 Réception technique**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit à n’importe quel moment de la prestation de demander au prestataire de services un rapport d’activité (réunions tenues, personnes rencontrées, institutions visitées, résumé des résultats, problèmes rencontrés et problèmes non résolus, déviation par rapport au planning et déviations par rapport aux TdR…).

**4.11 Modalités d’exécution**

**4.11.1 Conflit d’intérêts**

Toute constatation par le pouvoir adjudicateur d’une infraction aux prescriptions prises en vertu de l’article 6 de la loi peut entraîner la nullité du marché.

**4.11.2 Délais d’exécution**

Le délai d’exécution sera précisé dans chaque demande de prestation spécifique.

**4.11.3 Lieu où les services doivent être exécutés**

Les services seront exécutés dans les zones d’intervention du projet.

**4.11.4 Egalité des genres**

Conformément à l’article 3, 3° de la loi du 12 janvier 2007 “Gender Mainstreaming” les marchés publics doivent tenir compte des différences éventuelles entre femmes et hommes (la dimension de genre). L’adjudicataire doit donc analyser en fonction du domaine concerné par le marché, s’il existe des différences entre femmes et hommes. Dans le cadre de l’exécution du marché, il doit par conséquent tenir compte des différences constatées.

La communication devra lutter contre les stéréotypes sexistes en termes de message, d'image et de langue, et tenir compte des différences de situation entre les femmes et les hommes du public cible.

**4.11.5 Tolérance zéro exploitation et abus sexuels**

En application de sa Politique concernant l’exploitation et les abus sexuels de juin 2019, Enabel applique une tolérance zéro en ce qui concerne l’ensemble des conduites fautives ayant une incidence sur la crédibilité professionnelle du soumissionnaire.

**4.12 Responsabilité du prestataire de services**

Le prestataire de services assume l’entière responsabilité des erreurs ou manquements dans les services réalisés.

Les services qui ne satisfont pas aux clauses et conditions du marché ou qui ne sont pas exécutés conformément aux règles de l’art sont recommencés par le prestataire à ses propres frais, risques et périls.

Par ailleurs, le prestataire de services garantit le pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est redevable à des tiers du fait du retard dans l’exécution des services ou de la défaillance du prestataire de services.

**4.13 Moyens d’action du Pouvoir Adjudicateur**

Le défaut du prestataire de services ne s’apprécie pas uniquement par rapport aux services mêmes, mais également par rapport à l’ensemble de ses obligations.

Afin d’éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l’exécution du marché, il est strictement interdit au prestataire de services d’offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l’exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

En cas d’infraction, le pouvoir adjudicateur pourra infliger au prestataire de services une pénalité forfaitaire par infraction allant jusqu’au triple du montant obtenu par la somme des valeurs (estimées) de l’avantage offert au préposé et de l’avantage que l’adjudicataire espérait obtenir en offrant l’avantage au préposé. Le pouvoir adjudicateur jugera souverainement de l’application de cette pénalité et de sa hauteur.

Cette clause ne fait pas préjudice à l’application éventuelle des autres mesures d’office prévues au RGE, notamment la résiliation unilatérale du marché et/ou l’exclusion des marchés du pouvoir adjudicateur pour une durée déterminée.

**4.13.1 Défaut d’exécution**

§1 L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché :

1° lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché ;

2° à tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées ;

3° lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

§ 2 Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par lettre recommandée.

L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre recommandée adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés.

§ 3 Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 154 et 155.

**4.13.2 Pénalités**

Tout défaut d’exécution peut donner lieu à une pénalité tel que décrit dans l’article 45 des

RGE.

**4.13.3 Amendes pour retard**

Les amendes pour retard sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45. Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procès- verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard.

Nonobstant l'application des amendes pour retard, l'adjudicataire reste garant vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est, le cas échéant, redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché.

**4.13.4 Mesures d’office**

Lorsque, à l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, pour faire valoir ses moyens de défense, l'adjudicataire est resté inactif ou a présenté des moyens jugés non justifiés par le pouvoir adjudicateur, celui-ci peut recourir aux mesures d'office décrites ci-dessous.

Le pouvoir adjudicateur peut toutefois recourir aux mesures d'office sans attendre l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, lorsqu'au préalable, l'adjudicataire a expressément reconnu les manquements constatés.

Les mesures d'office sont :

1° la résiliation unilatérale du marché. Dans ce cas, la totalité du cautionnement ou, à défaut de constitution, un montant équivalent, est acquise de plein droit au pouvoir adjudicateur à titre de dommages et intérêts forfaitaires. Cette mesure exclut l'application de toute amende du chef de retard d'exécution pour la partie résiliée ;

2° l'exécution en régie de tout ou partie du marché non exécuté ;

3° la conclusion d'un ou de plusieurs marchés pour compte avec un ou plusieurs tiers pour tout ou partie du marché restant à exécuter.

Les mesures prévues à l'alinéa 1er, 2° et 3°, sont appliquées aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant. Toutefois, les amendes et pénalités qui sont appliquées lors de l'exécution d'un marché pour compte sont à charge du nouvel adjudicataire.

**4.14 Fin du marché**

**4.14.1Réception des services exécutés**

Le pouvoir adjudicateur dispose d’un délai de vérification de trente jours à compter de la date de la fin totale ou partielle des services, constatée conformément aux modalités fixées ci-dessous, pour procéder aux formalités de réception et en notifier le résultat au prestataire de services. Ce délai prend cours pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la liste des services prestés ou de la facture. A l'expiration du délai de trente jours qui suivent le jour fixé pour l'achèvement de la totalité des services, il est selon le cas dressé un procès -verbal de réception ou de refus de réception du marché.

Lorsque les services sont terminés avant ou après cette date, il appartient au prestataire de services d'en donner connaissance par envoi recommandé ou envoi électronique assurant de manière équivalente la date d’envoi au fonctionnaire dirigeant et de demander, par la même occasion, de procéder à la réception. Dans les trente jours qui suivent le jour de la réception de la demande du prestataire de services, il est dressé selon le cas un procès-verbal de réception ou de refus de réception.

Dans le cadre du présent marché, il est prévu une réception définitive : à l'issue de l'exécution des prestations qui font l'objet d’une même commande.

**4.14.2 Frais de réception**

Non applicable

**4.14.3 Facturation et paiement des services**

Pour chaque commande, l’adjudicataire envoie les factures (en un seul exemplaire) :

**A l’attention du fonctionnaire dirigeant du marché subséquent en mentionnant le numéro de référence externe du marché et celui du bon de commande.**

Seuls les services exécutés de manière correcte pourront être facturés.

Le paiement du montant dû au prestataire de services doit intervenir dans le délai de paiement de trente jours à compter de la fin de la vérification et pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie.

Lorsque les documents du marché ne prévoient pas une déclaration de créance séparée, la facture vaut déclaration de créance.

La facture doit être libellée en EURO.

Aucune avance ne peut être demandée par l’adjudicataire et le paiement sera effectué après réception définitive de chaque prestation de services faisant l’objet d’une même commande.

**Facturation**

Après chaque opération, le prestataire devra transmettre les documents justificatifs (différentes factures payées auprès des services des douanes) à Enabel au Sénégal pour paiement. **Aucun paiement ne sera accordé en l’absence de justificatifs**. Le paiement sera effectué après chaque opération de dédouanement des marchandises comme suit :

- Les factures devront inclure une décomposition des frais, avec détail de toutes charges correspondantes par arrivage ou envoi, en vue d’éviter toute incompréhension. La facturation devra se référer expressément aux conditions tarifaires contractuelles ;

- Toutes les factures soumises à Enabel au Sénégal doivent montrer le détail des services et charges et une copie de l’original de la Lettre de Transport Aérien ou du Waybill. Tous les documents ayant rapport au transport doivent être joints aux factures et annexés avec les preuves desdites dépenses.

**4.15 Litiges**

Tous les litiges relatifs à l’exécution de ce marché sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de l’arrondissement judiciaire de Bruxelles. La langue véhiculaire est le français ou le néerlandais.

Le pouvoir adjudicateur n’est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l’exécution de ce marché. L’adjudicataire garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

En cas de « litige », c’est-à-dire d’action en justice, la correspondance devra (également) être envoyée à l’adresse suivante :

Enabel – Agence belge de développement

Cellule juridique du service Logistique et Achats (L&A) À l’attention de Mme Inge Janssens

Rue Haute 147

1000 Bruxelles

Belgique

**5 Termes de référence**

**5.1. Contexte**

L’Agence belge développement Enabel au Sénégal désire signer un accord cadre avec une société agréée en qualité de commissionnaire en douane conformément au présent CSC. L’accord qui sera signé avec Enabel au Sénégal pourra être renouvelé annuellement, pendant une période d’une durée n’excédant pas 4 ans, après évaluation satisfaisante des performances.

Sous réserves des clauses et conditions générales régissant les contrats de services d’Enabel, le Prestataire aura les principales fonctions suivantes :

**a**) Établir le cas échéant les demandes préalables d’importation (DPI) pour autorisation de changes ;

**b**) dès l’embarquement des marchandises, le connaissement, la lettre de transport aérien (LTA) ou feuille de route, le certificat d’origine seront remis au commissionnaire en douane pour le suivi de l’arrivée des marchandises avec instructions pour mise à la consommation ou sous régime suspensif ou d’exonération totale dépendant de la nature du financement ;

**c**) Informer Enabel au Sénégal, en temps opportun, pour tout nouvel arrivage signalé par le consignataire ou repéré par tracking ;

**d**) A la demande d’Enabel au Sénégal, récupérer, le cas échéant, les documents originaux d’expédition (LTA, Waybill…) auprès du consignataire et/ou aux chauffeurs transportant les conteneurs et en informer Enabel au Sénégal ;

**e**) Effectuer des visites ponctuelles (au port ou à l’aéroport), sur la base des documents remis, pour constater d’éventuels arrivages en souffrance et en informer Enabel au Sénégal afin d’initier les procédures d’enlèvement / de dédouanement ;

**f**) Si besoin et suivant les conventions (dons à l’Etat etc.), assurer le suivi, auprès de l’administration des douanes ou du ministère compétent, des démarches de franchise / d’exonération et de renouvellement des mises en régime suspensif pour la flotte d’Enabel ;

**g**) Procéder pour le compte d’Enabel au Sénégal, suivant ordre de transit et documents remis : au dédouanement, à l’enlèvement et à la livraison diligente des marchandises conformément aux termes et conditions de l’accord conclu entre les deux parties ;

**h**) Procéder pour le compte d’Enabel au Sénégal, au dédouanement, à l’enlèvement et à la livraison des marchandises dans un délai raisonnable pour des matériels périssables (tels que vaccins et autres produits). Dans ce cas, les documents provisoires d’enlèvement des matériels périssables (e.g. vaccins) doivent être préparés et signés 48 heures avant leur arrivée et régularisés la procédure auprès des services douaniers dans un délai maximal de quinze (15) jours.

**i**) Dédouanement au niveau du port de Dakar, à l’aéroport International Blaise Diagne (AIBD) et des frontières terrestres. Le contractant sera responsable de la réception ou prise en charge, de l’entreposage et / ou du stockage, de la manutention et du dédouanement des cargaisons au niveau du Port de Dakar ;

**j**) Le contractant sera responsable quant à la réception ou prise en charge, le stockage, la manutention et le dédouanement des cargaisons au niveau des frontières terrestres du Sénégal.

**5.2. La procédure**

**Offre Technique**

Le prestataire développera une offre détaillée de ses prestations incluant notamment :

* Le développement de ses activités, sa compréhension des TDR et principalement comment il compte développer un service au sein de la compagnie pour satisfaire le besoin d’Enabel au Sénégal ;
* Le prestataire développera en ce sens les normes et les procédures opérationnelles qualitatives de suivi et de communication qu’il proposera à Enabel au Sénégal, de même que le canevas de facturation proposé et le suivi de ce dernier. Ces éléments seront les éléments essentiels de l’évaluation ;
* Les personnes ressources devront avoir un diplôme de transit de niveau Bac + 2 minimum ;
* Le prestataire déposera les CVs et références des personnes ressources proposées en relation avec cette activité pour suivre les dossiers d’Enabel au Sénégal.

**Qualifications et compétences requises de la part du prestataire**

La compagnie qui sera sélectionnée pour la signature de l’accord cadre devra présenter les qualifications minimales suivantes :

* Etre commissionnaire agréé en douane par la Direction générale des Douanes ;
* Disposer d’une expérience d’au moins cinq (05) années dans le domaine ;
* Avoir exécuté au cours des trois (03) dernières années (2021, 2020 et 2019) de deux (02) marchés similaires auprès des Agences de Coopération Internationale ou du Système des Nations Unies (SNU), des ONGs, Ambassades ou de moyennes et grandes entreprises nationales, etc. Les justificatifs y relatifs seront joints.
* Fournir la liste du personnel clé, leurs qualifications, leur nombre d’année d’expérience dans le domaine du transit et dédouanement, l’organigramme de la compagnie) ;
* Accepter que les droits de porte (droits de douane, redevance statistique, TVA, prélèvement UEMOA, prélèvement CEDEAO, COSEC éventuellement, PROMAD) seront payés dans un délai de dix (10) jours sur présentation des justificatifs.
* Accepter que le paiement de sa facture (sur présentation des justificatifs) soit effectué par Enabel dans un délai de trente (30) jours après livraison des biens / services pour les honoraires d’agréés en douane suivant tarif en vigueur et les divers débours ;
* Etre disponible et capable de garantir la qualité de service en effectuant les livraisons dans les délais ;
* Fournir les documents administratifs ci-après :

1. un **extrait du casier judiciaire** au nom du soumissionnaire (personne morale) ou de son représentant (personne physique) dans le cas où il n’existe pas de casier judiciaire pour les personnes morales ;
2. le document justifiant que le soumissionnaire est en règle en matière de **paiement des cotisations sociales**, sauf lorsque le pouvoir adjudicateur a la possibilité d’obtenir directement les certificats ou les informations pertinentes en accédant à une base de données nationale gratuite dans un État membre de l’UE ;
3. le document justifiant que le soumissionnaire est en règle en matière de **paiement des impôts et taxes**, sauf lorsque le pouvoir adjudicateur a la possibilité d’obtenir directement les certificats ou les informations pertinentes en accédant à une base de données nationale gratuite dans un État membre de l’UE ;
4. le document attestant que le soumissionnaire n’est **pas en situation de faillite**, sauf lorsque le pouvoir adjudicateur a la possibilité d’obtenir directement le document ou l’information pertinente en accédant à une base de données nationale gratuite dans un État membre de l’UE.

**Facturation**

Après chaque opération, le prestataire devra transmettre les documents justificatifs (différentes factures payées auprès des services des douanes) à Enabel au Sénégal pour paiement. Aucun paiement ne sera accordé en l’absence de justificatifs. Le paiement sera effectué après chaque opération de dédouanement des marchandises comme suit :

* Les factures devront inclure une décomposition des frais, avec détail de toutes charges correspondantes par arrivage ou envoi, en vue d’éviter toute incompréhension. La facturation devra se référer expressément aux conditions tarifaires contractuelles.
* Toutes les factures soumises à Enabel au Sénégal doivent montrer le détail des services et charges et une copie de l’original de la Lettre de Transport Aérien ou du Waybill. Tous les documents ayant rapport au transport doivent être joints aux factures et annexés avec les preuves desdites dépenses.
* Enabel au Sénégal devra payer à l’entreprise contractante, les frais de dédouanement ainsi que les frais payés par l’entreprise contractante prévus dans le contrat et faisant partie des clauses du contrat.

**Suivi**

L’entreprise devra produire et mettre à jour, des rapports d’activité devant inclure les informations sur toutes les étapes relatives aux biens, leurs mouvements, y compris les dates approximatives de livraison à Enabel au Sénégal. L’entreprise sera tenue de répondre à toute demande d’information de la part des services de Enabel dans un délai maximum de quinze (15) jours.

**Lieu**

Les prestations se feront dans l’ensemble du Sénégal.

**Dates de sollicitation**

Les dates exactes ne sont pas encore déterminées. Enabel prendra toutes les dispositions nécessaires afin d’informer le prestataire à temps, au moins une semaine avant, la date de chaque opération prévue.

**6 Formulaires d’offre**

**6.1 Fiche d’identification**

**6.1.1 Personne physique**

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici : <https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:412289af-39d0-4646-b070-5cfed3760aed>

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **I. DONNÉES PERSONNELLES**  **NOM(S) DE FAMILLE [[1]](#footnote-1)**  **PRÉNOM(S)**  **DATE DE NAISSANCE**  **JJ MM AAAA**  **LIEU DE NAISSANCE PAYS DE NAISSANCE (VILLE, VILLAGE)**  **TYPE DE DOCUMENT D'IDENTITÉ  CARTE D'IDENTITÉ PASSEPORT PERMIS DE CONDUIRE[[2]](#footnote-2) AUTRE[[3]](#footnote-3)**  **PAYS ÉMETTEUR**  **NUMÉRO DE DOCUMENT D'IDENTITÉ**  **NUMÉRO D'IDENTIFICATION PERSONNEL[[4]](#footnote-4)**  **ADRESSE PRIVÉE  PERMANENTE**  **CODE POSTAL BOITE POSTALE VILLE**  **RÉGION [[5]](#footnote-5) PAYS**  **TÉLÉPHONE PRIVÉ**  **COURRIEL PRIVÉ** | | | |
| **II. DONNÉES COMMERCIALES** | | Si OUI, veuillez fournir vos données commerciales et joindre des copies des justificatifs officiels. | |
| Vous dirigez votre propre entreprise sans personnalité juridique distincte (vous êtes entrepreneur individuel, indépendant, etc.) et en tant que tel, vous fournissez des services à la Commission ou à d'autres institutions, agences et organes de l'UE ?  **OUI NON** | **NOM DE L'ENTREPRISE (le cas échéant)**  **NUMÉRO DE COMPTE BANCAIRE**  **NUMÉRO DE TVA**  **NUMÉRO D'ENREGISTREMENT**  **LIEU DE L'ENREGISTREMENT VILLE  PAYS** | |  |
| **DATE** | **SIGNATURE ORIGINALE MANUSRCITE** | | |

**6.1.2 Entité de droit privé/public ayant une forme juridique**

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici : Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici : <https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:3b918624-1fb2-4708-9199-e591dcdfe19b>

|  |  |
| --- | --- |
| **NOM OFFICIEL[[6]](#footnote-6)  NOM COMMERCIAL (si différent)**  **ABRÉVIATION**  **FORME JURIDIQUE**  **TYPE A BUT LUCRATIF**  **D'ORGANISATION SANS BUT LUCRATIF ONG[[7]](#footnote-7) OUI NON  NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL[[8]](#footnote-8)**  **NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE**  **(le cas échéant)**  **LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL VILLE PAYS**  **DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL  JJ MM AAAA**  **NUMÉRO DE COMPTE BANCAIRE**  **NUMÉRO DE TVA**  **ADRESSE DU SIEGE SOCIAL**  **CODE POSTAL BOITE POSTALE VILLE**  **PAYS TÉLÉPHONE**  **COURRIEL** | |
| **DATE** | **CACHET** |
| **SIGNATURE ORIGINALE MANUSCRITE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ** |

**6.1.3 Entité de droit public[[9]](#footnote-9)**

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici : <https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:c52ab6a5-6134-4fed-9596-107f7daf6f1b>

|  |  |
| --- | --- |
| **NOM OFFICIEL[[10]](#footnote-10)**  **ABRÉVIATION  NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL[[11]](#footnote-11)**  **NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE**  **(le cas échéant)**  **LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL VILLE PAYS**  **DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL  JJ MM AAAA**  **NUMÉRO DE COMPTE BANCAIRE**  **NUMÉRO DE TVA**  **ADRESSE OFFICIELLE**  **CODE POSTAL BOITE POSTALE VILLE**  **PAYS TÉLÉPHONE**  **COURRIEL** | |
| **DATE** | **CACHET** |
| **SIGNATURE ORIGINALE MANUSCRITE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ** |

**6.1.4 Fiche signalétique financière**

**SIGNALETIQUE FINANCIER**

(à remplir exhaustivement)

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **DONNEES DU TITULAIRE DU COMPTE** | | | | | | | |  |  |
|  |  |  | |  | | |  | |  |
| **TITULAIRE DU COMPTE (1)** |  | | | | | | | |  |
| **ADRESSE** |  | | | | | | | |  |
| **VILLE** |  |  | | **CODE POSTAL** | | |  | |  |
| **PAYS** |  | | | | | | | |  |
| **CONTACT** |  | | | | | | | |  |
| **TELEPHONE FIXE** |  |  | | **MOBILE** | | |  | |  |
| **E - MAIL** |  | | | | | | | |  |
|  |  |  | |  | | |  | |  |
| **COORDONNEES BANCAIRES** | | |  | |  | | |  |  |
|  |  |  | |  | | |  | |  |
| **INTITULE DU COMPTE** |  | | | | | | | |  |
| **NOM DE LA BANQUE** |  | | | | | | | |  |
| **ADRESSE (DE L'AGENCE)** |  | | | | | | | |  |
| **VILLE** |  |  | | **CODE POSTAL** | | |  | |  |
| **PAYS** |  | | | | | | | |  |
| **NUMERO DE COMPTE (2)** |  | | | | | | | |  |
| **IBAN** |  | | | | | | | |  |
| **CODE BIC/SWIFT** |  | | | | | | | |  |
|  |  |  | |  | | |  | |  |
|  |  |  | |  | | |  | |  |
| **CACHET BANQUE + SIGNATURE DU REPRESENTANT DE LA BANQUE** | |  | | | | **DATE + SIGNATURE DU TITULAIRE DU COMPTE** | | |  |
| **Remarques importantes** : |  |  | |  | | |  | |  |
| *(1) Le nom ou le titre sous lequel le compte a été ouvert et non le nom du mandataire.* | | | | | | | | |  |
| *(2) Joindre une copie d'un extrait de compte bancaire récent fourni par la banque.* | | | | | | | | |  |

**6.1.5 Sous-traitants**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Nom et forme juridique | Adresse / siège social | Objet |
|  |  |  |
|  |  |  |

**6.2 Formulaire d’offre - Prix**

En déposant cette offre, le soumissionnaire s’engage à exécuter, conformément aux dispositions du **CSC 26866SEN-10040**, le présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le CSC et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.

Le prix global forfaitaire de chaque opération est établi en respectant la valeur relative par rapport au montant total de l’offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents items proportionnellement à l’importance de ceux-ci.

La taxe sur la valeur ajoutée fait l’objet d’un item spécial de l’inventaire, pour être ajoutée au montant de l’offre. Le soumissionnaire s’engage à exécuter le marché public conformément aux dispositions du **CSC 26866SEN-10040**, aux prix suivants, exprimés en euros et hors TVA en chiffres et en lettres.

**NB : en cas de différence entre les prix en chiffres et les prix en lettres, les prix en lettres prévaudront.**

|  |  |
| --- | --- |
|  | **Prix unitaire** |
| **Frais d’agence par dossier traité en (HTVA)** |  |

Pourcentage TVA : ……………%

Afin de rendre possible une comparaison adéquate des offres, les données ou documents mentionnés ci-dessus dûment signés, doivent être joints à l’offre.

Le soumissionnaire déclare sur l’honneur que les informations fournies sont exactes et correctes et qu’elles ont été établies en parfaite connaissance des conséquences de toute fausse déclaration.

Certifié pour vrai et conforme,

Fait à …………………… le ………………

Nom, prénom, fonction, date et signature

**6.3 Déclaration sur l’honneur – motifs d’exclusion**

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d’exclusion suivants :

1. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants a fait l’objet d’une condamnation prononcée par une  **décision judiciaire ayant force de chose jugée** pour l’une des infractions suivantes :

1° participation à une **organisation criminelle** ;

2° **corruption** ;

3° **fraude** ;

4° infractions **terroristes**, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à

commettre une telle infraction, complicité ou tentative d’une telle infraction ;

5° **blanchimen**t de capitaux ou **financement du terrorisme** ;

6° **travail des enfants** et autres formes de traite des êtres humains.

7° occupation de ressortissants de pays tiers en **séjour illégal**.

8° la création de sociétés offshore

L’exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du

jugement.

2. Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au  **paiement d’impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale** pour un montant de plus de 3.000 €, sauf lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu’il possède à l’égard d’un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l’égard de tiers. Ces créances s’élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales ;

3. le soumissionnaire est en  **état de faillite, de liquidation, de cessation d’activités, de réorganisation judiciaire,** ou a fait l’aveu de sa faillite, ou fait l’objet d’une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d’une procédure de même nature existant dans d’autres réglementations nationales;

4. le soumissionnaire ou un de ses dirigeants a commis une **faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité.**

5. Sont entre autres considérées comme telle faute professionnelle grave :

une infraction à la Politique de Enabel concernant l’exploitation et les abus sexuels –

juin 2019

b. une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019

c. une infraction relative à une disposition d’ordre réglementaire de la

législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;

d. le soumissionnaire s’est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l’absence de motifs d’exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;

e. lorsque Enabel dispose d’élements suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence.

La présence du soumissionnaire sur une des listes d’exclusion Enabel en raison d’un tel

acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.

5. lorsqu’il ne peut être remédié à un conflit d’intérêts par d’autres mesures moins

intrusives;

6. des **défaillances importantes ou persistantes** du soumissionnaire ont été constatées lors de l’exécution d’une **obligation essentielle** qui lui incombait dans le cadre d’un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d’office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable.

Sont considérées comme ‘défaillances importantes’ le respect des obligations applicables

dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établi par le droit de

l’Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail. La présence du soumissionnaire sur la liste d’exclusion Enabel en raison d’une telle défaillance sert d’un tel constat.

7. des mesures restrictives ont été prises vis-à-vis du contractant dans l’objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l’homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d’armes de destruction massive.

8. Le soumissionnaire ni un de des dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d’entités soumises par les Nations-Unies, l’Union européenne et la Belgique à des sanctions financières :

Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l’adresse suivante : [https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-](https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies) [nations-unies](https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies)

Pour l’Union européenne, les listes peuvent être consultées à l’adresse suivante : [https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-](https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-europ%C3%A9ennes-ue) [europ%C3%A9ennes-ue](https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-europ%C3%A9ennes-ue)

[https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-](https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions) [sanctions](https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions)

<https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive_measures-2017-01-17-clean.pdf>

Pour la Belgique : [https://finances.belgium.be/fr/sur\_le\_spf/structure\_et\_services/administrations\_general](https://finances.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/administrations_generales/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2) [es/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2](https://finances.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/administrations_generales/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2)

9. Si Enabel exécute un projet pour un autre bailleur de fonds ou donneur, d’autres motifs d’exclusion supplémentaires sont encore possibles.

Le soumissionnaire déclare formellement être en mesure, sur demande et sans délai, de fournir les certificats et autres formes de pièces justificatives visés, sauf si :

a. Enabel a la possibilité d’obtenir directement les documents justificatifs concernés en consultant une base de données nationale dans un État membre qui est accessible gratuitement, à condition que le soumissionnaire ait fourni les informations nécessaires (adresse du site web, autorité ou organisme de délivrance, référence précise des documents) permettant à Enabel de les obtenir, avec l’autorisation d’accès correspondante ;

b. Enabel est déjà en possession des documents concernés.

Le soumissionnaire consent formellement à ce que Enabel ait accès aux documents justificatifs étayant les informations fournies dans le présent document.

Nom, prénom et fonction

Date Localisation Signature

**6.4 Déclaration intégrité soumissionnaires**

Par la présente, je / nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons ce qui suit :

Ni les membres de l’administration, ni les employés, ni toute personne ou personne morale avec laquelle le soumissionnaire a conclu un accord en vue de l'exécution du marché, ne peuvent obtenir ou accepter d’un tiers, pour eux-mêmes ou pour toute autre personne ou personne morale, un avantage appréciable en argent (par exemple, des dons, gratifications ou avantages quelconques), directement ou indirectement lié aux activités de la personne concernée pour le compte de Enabel.

Les administrateurs, collaborateurs ou leurs partenaires n'ont pas d'intérêts financiers ou autres dans les entreprises, organisations, etc. ayant un lien direct ou indirect avec Enabel (ce qui pourrait, par exemple, entraîner un conflit d'intérêts).

J'ai / nous avons pris connaissance des articles relatifs à la déontologie du présent marché public (voir 1.7.), ainsi que de la Politique de Enabel concernant l’exploitation et les abus sexuels ainsi que de la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption et je / nous déclare/rons souscrire et respecter entièrement ces articles.

Si le marché précité devait être attribué au soumissionnaire, je/nous déclare/rons, par ailleurs, marquer mon/notre accord avec les dispositions suivantes :

Afin d’éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l’exécution du marché, il est strictement interdit au contractant du marché (c'est-à-dire les membres de l’administration et les travailleurs) d’offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux membres du personnel de Enabel, qui sont directement ou indirectement concernés par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

Tout contrat (marché public) sera résilié, dès lors qu’il s’avérerait que l’attribution du contrat ou son exécution aurait donné lieu à l’obtention ou l’offre des avantages appréciables en argent précités.

Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques aboutira à l’exclusion du contractant du présent marché et d’autres marchés publics pour Enabel.

Le soumissionnaire prend enfin connaissance du fait que Enabel se réserve le droit de porter plainte devant les instances judiciaires compétentes lors de toute constatation de faits allant à l’encontre de la présente déclaration et que tous les frais administratifs et autres qui en découlent sont à charge du soumissionnaire.

Nom, prénom et fonction

Date Localisation Signature

**6.5 Documents à remettre – liste exhaustive**

**1. Régularité des offres**

o Le formulaire d’offre-prix

o Le tableau des exigences minimales dument complété

o La Déclaration sur l’honneur-motif d’exclusion et pour les soumissionnaires retenus pour participer à l’accord-cadre :

o L’Attestation de non faillite

o Le Casier judiciaire de l’entreprise ou du responsable

o L’Attestation de situation fiscale indiquant que le soumissionnaire est à jour du paiement de ses impôts et taxes ;

o L’Attestations indiquant que le soumissionnaire est à jour des paiements auprès des organismes sociaux (sécurité sociale, retraite et travail).

**2. Documents relatifs à la sélection**

o L’attestation de capacité financière

o Le registre de commerce

o

o Attestation de bonne exécution pour les références de marchés similaires qui ont été effectués au cours des trois dernières années.

**3. Documents relatifs aux critères d’attribution**

o L’offre technique ;

o L’offre financière ;

**4. Autres**

o Le formulaire d’identification ;

o Déclaration d’intégrité pour les soumissionnaires ;

1. Comme indiqué sur le document officiel. [↑](#footnote-ref-1)
2. Accepté uniquement pour la Grande-Bretagne, l'Irlande, le Danemark, la Suède, la Finlande, la Norvège, l'Islande, le Canada, les États-Unis et l'Australie. [↑](#footnote-ref-2)
3. A défaut des autres documents d’identités : titre de séjour ou passeport diplomatique. [↑](#footnote-ref-3)
4. Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays. [↑](#footnote-ref-4)
5. Indiquer la région, l'état ou la province uniquement pour les pays non membres de l'UE, à l'exclusion des pays de l'AELE et des pays candidats. [↑](#footnote-ref-5)
6. Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant. [↑](#footnote-ref-6)
7. ONG = Organisation non gouvernementale, à remplir pour les organisations sans but lucratif. [↑](#footnote-ref-7)
8. Le numéro d’enregistrement au registre national des entreprises. Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays. [↑](#footnote-ref-8)
9. Entité de droit public DOTÉE DE LA PERSONNALITÉ JURIDIQUE : entité de droit public capable de se représenter elle-même et d'agir en son nom propre, c'est-à-dire capable d'ester en justice, d'acquérir et de se défaire des biens, et de conclure des contrats. Ce statut juridique est confirmé par l'acte juridique officiel établissant l'entité (loi, décret, etc.). [↑](#footnote-ref-9)
10. Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant. [↑](#footnote-ref-10)
11. Numéro d’enregistrement de l'entité au registre national. [↑](#footnote-ref-11)